

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER, TENUE, LUNDI, 1^{er} MARS 2021, À 19h30, SUR ZOOM À DISTANCE, ENREGISTRÉE.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance	Mme Véronique Lachance

Formant quorum sus la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Sont aussi présentes : Mme Francine Brochu, d.g./sec.trés.

Mme Joanie Bolduc Pelchat, sec.trés. adjointe

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte.

23-03-2021

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que modifié.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Procès-verbal du 1^{er} février 2021
- 4) Comptes et recettes de février 2021

5) Administration :

- 5.1 Adoption du règlement 260-2021 sur les modalités de publication des avis municipaux
- 5.2 Complexe municipal : Liste d'achats fournitures diverses
- 5.3 Financement règlement d'emprunt 254-2020
- 5.4 A) Avis motion règlement 261-2021

- B) Dépôt projet de règlement 261-2021 «Règlement modifiant le règlement 223-2014 sur la sécurité publique».
- 5.5 Programmation TECQ 2021-2022
 - 5.6 Rechargement de gravier
 - 5.7 Vente pour taxes
 - 5.8 FRR/volet MRC/ génératrice –réserve eau
 - 5.9 Microsoft 365
 - 5.10 Ménage Complexe municipal/bureau municipal/bibliothèque

6) Rapports :

- 6.1 Rapport annuel en sécurité incendie

7) Suivi MRC

- 7.1 Procès-verbal du mois de février 2021 MRC de Bellechasse

8) Correspondances :

- 8.1 Suivi concernant la voie d'évitement
- 8.2 Par éolien/redistribution des profits annuels
- 8.3 «Vers la collectivité durable»

9) Varia :

- 9.1 CCOL : Comité de réflexion sur l'église
- 9.2 Précisio : Demande local au Complexe municipal
- 9.3 Suivi concernant réparation charrue Sterling
- 9.4 Faune : Demande d'appui
- 9.5 Élodie Brochu : Demande local accès internet (avril-mai) 2021
- 9.6 Senteur/égout municipal
- 9.7 Gestion des produits électroniques

10) Levée de l'assemblée

24-03-2021

3. PROCÈS-VERBAL 1^{er} FÉVRIER 2021

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février soit
adopté tel que rédigé.

25-03-2021

4. COMPTE ET RECETTES DU MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses, au montant de 73 352.46 \$ et celui des
recettes au montant de 94 130.34 \$ ainsi qu'un montant de 34 533\$
provenant de la subvention pour les rotifix soient approuvés tels que
présentés pour la période de février 2021.

5) ADMINISTRATION :

26-03-2021

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2021

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1
à 433.4 du *Code municipal du Québec*), adopter un règlement sur les
modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un
projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} février 2021;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement 260-2021 déterminant les modalités de
publication des avis municipaux.

RÈGLEMENT 260-2021

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

Article 2 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 3 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est également exigée de la municipalité.

Article 4 Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.2 COMPLEXE MUNICIPAL : LISTE D'ACHATS **FOURNITURES DIVERSES**

La municipalité doit acheter de nouveaux équipements pour finaliser l'aménagement des locaux. Une liste d'achats pour les fournitures diverses est déposée aux élus. Un montant est à prévoir d'environ 11 000\$ pour l'achat de ces équipements. Il avait été prévu 6 000\$ sur le budget 2021 pour défrayer les coûts de ces équipements. La balance sera prise à même le règlement d'emprunt.

27-03-2021

5.3 FINANCEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT 254-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprend des démarches pour finaliser l'emprunt temporaire en emprunt permanent ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 140 000\$ est nécessaire à financer le coût résiduel des travaux et à s'inscrire sur le site Stefe du ministère des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la date du 12 avril 2021 est à retenir pour l'ouverture des soumissions publiques;

Il est proposé par Mme Francine Garneau

appuyé de M. Luc Lachance

et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser madame Francine Brochu, directrice générale/secrétaire trésorière à déposer une demande au ministère des affaires municipales pour un appel d'offre public au montant de 140 000\$ pour un financement permanent sur une période de 10 ans, sur le site Stefe avant le 15 mars 2021.

5.4 PROJET RÈGLEMENT 261-2021/SÉCURITÉ **PUBLIQUE**

A) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu que le coût total des travaux est établi à 704 712\$ et que le total des subventions à recevoir en 2020 et 2021 sont de 416 414\$

Avis de motion est, par la présente, donnée par Mme Nadia Vallières conseillère, que le règlement no 261-2021, modifiant le règlement 223-201 sur la sécurité publique, sera adopté à une séance ultérieure de ce conseil.

28-03-2021

B) PROJET RÈGLEMENT 261-2021/SÉCURITÉ PUBLIQUE

Règlement modifiant le Règlement 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Il est proposé par M. Denis Tanguay

appuyé de Mme Nadia Vallières

et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le projet de règlement numéro 261-2021, modifiant le règlement 223-2014 sur la sécurité et la protection des personnes et des propriétés.

ARTICLE 1

L'article 9.1.1 est remplacé par le suivant :

« Sous réserve d'un chenil légalement opéré, nul ne peut garder, dans un logement, dans un bâtiment ou sur le terrain où est situé ce logement ou ce bâtiment ou dans les dépendances de ce logement ou ce bâtiment, plus de trois chiens.

Malgré l'article 1.1.3, en cas d'incompatibilité entre les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité et le présent règlement, ce sont les dispositions les plus sévères qui s'appliquent. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de son adoption.

29-03-2021

5.5 PROGRAMMATION TECQ 2021-2022

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé de M. Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

5.6 RECHARGEMENT DE GRAVIER

Il est convenu qu'un appel d'offres sur invitation pour le rechargement de gravier pour une quantité d'environ 1 600 à 1 700 tonnes soit demandé auprès de trois entrepreneurs :

- 1) Fournier et Fils
- 2) Carrières Rive-Sud
- 3) Excavation Lafontaine

30-03-2021

5.7 VENTE POUR TAXES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Nazaire ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu

- 1) D'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables pour les années 2018 et ce, pour la procédure de ventes pour taxes impayées.
- 2) Qu'au moment de la mise en vente, Mme Francine Brochu, directrice générale/secrétaire-trésorière, soit autorisée par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement de taxes.

31-03-2021

5.8 FRR/VOLET MRC/génératrice –réserve eau

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la Municipalité de Saint-Nazaire recevra pendant 5 ans du Fonds région ruralité (FRR) un montant d'environ 24 500\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité priorise 2 projets à inscrire dans le FRR, soit la réserve d'eau dans le périmètre urbain et l'installation de génératrices pour les bâtiments municipaux ;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières

appuyé de Mme Francine Garneau

et unanimement résolu par les conseillers

De prioriser le projet de mise en place d'une réserve à des fins de sécurité incendie comme projet à déposer au FRR. Qu'un comité composé de M.M. Jacques Bruneau, Luc Lachance et Frédéric Fillion soit formé pour analyser la meilleure solution pour la mise en place de cette réserve d'eau et qu'un rapport soit soumis à ce Conseil municipal.

32-03-2021

5.9 LA SUITE MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT QUE nous avons régulièrement des problèmes avec les adresses «globetrotter.net» ;

CONSIDÉRANT QU'une refonte du site web de la municipalité est prévue dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'il serait propice d'en profiter pour changer pour la suite «Microsoft 365»;

ATTENDU la recommandation du service informatique de la MRC d'aller dans ce sens,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières

appuyé de Mme Francine Garneau

et unanimement résolu par les conseillers

De faire l'acquisition du logiciel Microsoft 365.

33-03-2021

**5.10 MÉNAGE COMPLEXE MUNICIPAL/BUREAU
MUNICIPAL/BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'entretien du Complexe municipal pour le ménage du bureau municipal, de la bibliothèque et de la salle du conseil municipal,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières

appuyé de Mme Francine Garneau

et unanimement résolu par les conseillers

Que la direction de la municipalité prépare par un devis de travaux à effectuer dans le complexe municipal.

De demander des propositions de personnes intéressées à faire le ménage au Complexe municipal.

6) RAPPORTS :

34-03-2021

6.1 RAPPORT EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020,

Il est proposé par M. Denis Tanguay

appuyé de Jacques Bruneau

et unanimement résolu par les conseillers

D'entériner le rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020 préparé par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

7) SUIVI MRC :

7.1 PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE

Le dépôt du procès-verbal du 17 février 2021 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel.

8) CORRESPONDANCES

8.1 VOIE ÉVITEMENT INTERSECTION ROUTE 277 ET 216 SAINT-MALACHIE/SAINT-NAZAIRE

Une rencontre a eu lieu avec le Ministère des Transports sur TEAM, mercredi, le 10 février 2021 pour nous faire part des résultats de l'étude qu'ils ont effectuée. Après analyse de la demande, il n'y aura pas de construction de voie d'évitement à l'intersection de la route 277 et 216 à Saint-Malachie.

8.2 PARC ÉOLIEN/REDISTRIBUTION DES PROFITS ANNUELS

Un tableau est déposé aux élus municipaux concernant la redistribution des profits annuels du parc éolien communautaire de Saint-Philémon.

Une somme de 2 227\$ a été remise à la municipalité pour l'exercice financier 2020.

9) VARIA :

9.1 CCOL : COMITÉ ÉGLISE

M. Clément Fillion, maire, a eu une demande de Mme Nathalie Beaudoin, du comité de réflexion sur l'avenir de l'église afin qu'un membre du conseil municipal participe aux rencontres du comité de réflexion.

M. Clément Fillion, maire, fait un tour de table pour vérifier si un membre du conseil a un intérêt à faire partie du Comité de réflexion sur l'Église. À cette étape ci, aucune personne n'a de l'intérêt. Par contre, les élus sont ouverts à connaître les orientations et les projets du comité. Si la municipalité peut apporter une aide, elle est prête à collaborer.

35-03-2021

9.2 PRÉCISIO : DEMANDE D'UN LOCAL

M. Clément Fillion demande de se retirer de ce point de l'ordre du jour.

Une lettre a été déposée au Conseil municipal de l'entreprise «Précisio» de Saint-Nazaire pour la location d'un local au Complexe municipal, soit le local utilisé comme salle communautaire de réunions.

Il est proposé par Mme Nadia Vallières

appuyé de M. Luc Lachance

et unanimement résolu par les conseillers

De faire savoir à «Précisio» que la municipalité désire conserver la vocation de «Salle communautaire» au local demandé en location.

De proposer plutôt à «Précisio» un des locaux vacants au sous-sol du Centre communautaire

9.3 RÉPARATION CHARRUE STERLING

Un suivi est effectué aux membres du Conseil concernant la réparation de la charrue Sterling 2004 pour des travaux de réparation qui ont été réalisés et aussi sur les travaux à venir au courant de l'été 2021.

36-03-2021

9.4 DEMANDE D'APPUI LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil.

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers ; le maintien d'habitats de qualité ; la prédation ; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la

table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau

appuyé par M. Denis Tanguay

et résolu unanimement par les conseillers

QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

9.5 DEMANDE LOCAL PÉRIODE 2 MOIS

Une demande est formulée par Mme Élodie Brochu qui habite dans le 4^e rang Sud, étudiante en éducation spécialisée au Campus de Sainte-Marie du Cégep Beauce-Appalaches.

Le contexte pandémique l'oblige à suivre ces cours à distance. Elle a besoin d'un local avec réseau internet de bonne qualité pour participer à ses cours et examens pour le mois d'avril et mai 2021.

Le Conseil municipal accepte sa demande de s'installer avec son matériel informatique dans l'ancien bureau du directeur au local de la salle du Conseil municipal situé au 57, rue principale.

9.6 ODEUR ÉGOUT MUNICIPAL

Des résidents se plaignent des odeurs égouts à des moments sporadiques. M. Jacques Bruneau informe les élus que des caméras ont circulé dans tout le réseau tant au niveau sanitaire que pluvial et que tout est conforme au niveau de la construction du réseau tant au niveau pluvial que sanitaire.

Nous continuerons d'investiguer pour essayer de trouver une solution à cette problématique d'odeur qui revient à chaque année.

9.7 GESTION DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Le service de la gestion des matières résiduelles propose aux municipalités de devenir un point de dépôt officiel pour les produits électroniques (PE) en fin de vie (Ordinateur, imprimante, écran, télévision, radio, téléphone, écouteur, appareil photo, tablette etc) .

La municipalité accepte de devenir un point de dépôt officiel pour la collecte des produits électroniques des contribuables au Complexe municipal.

Que la collecte des produits soient par la suite effectuées par «Ressourcerie Bellechasse».

37-03-2021

10) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21h10.

.....

Maire

.....

Secrétaire-trésorière